

LOCATION National

BARÈME DES HONORAIRES

PRESTATIONS € HT € TTC

I - HONORAIRES DE LOCATION - Baux d'habitation soumis à la Loi du 6 juillet 1989 (conforme à la loi ALUR)

1/ PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)

a/ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m²)

• Hors zones tendues et très tendues	6,67 €	8,00 €
• Zones tendues	8,33 €	10,00 €
• Zones très tendues	10,00 €	12,00 €

b/ Etablissement de l'état des lieux d'entrée (€/m²)	2,50 €	3,00 €
--	--------	--------

2/ PART PROPRIETAIRE (taux calculés sur le loyer annuel hors taxes et hors charges par tranches cumulables)

a/ Honoraires de location

o De 0 à 2 483,00 €	9,63%	11,55%
o De 2 483,01 € à 2 500,00 €	9,33%	11,19%
o De 2 500,01 € à 2 744,00 €	8,87%	10,64%
o De 2 744,01 € à 3 659,00 €	8,39%	10,07%
o De 3 659,01 € à 4 573,00 €	7,93%	9,51%
o Plus de 4 573,00 €	7,39%	8,87%

<i>Facturation minimum</i>	<i>115,00 €</i>	<i>138,00 €</i>
----------------------------	-----------------	-----------------

Dans le cadre des locations soumises à la loi du 6 juillet 1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire.

II - HONORAIRES DE LOCATION - Baux d'habitation NON soumis à la Loi du 6 juillet 1989

1/ LOCATION - Locaux d'habitation

Parts locataire et propriétaire par tranches cumulables

*tels que définis au paragraphe
2/ part Propriétaire (baux
soumis à la loi du 6 juillet
1989)*

2/ LOCATION - Boxes, parkings, garages et caves (à la charge de chacune des parties)

Honoraires de location et de rédaction d'actes	160,00 €	192,00 €
--	----------	----------

3/ LOCATION ET RÉDACTION D'ACTES- baux commerciaux et professionnels (à la charge du preneur et/ou du bailleur selon les termes du bail)

Honoraires de location (sur le loyer hors taxes et hors charges de la première période triennale)	10,00%	12,00%
---	--------	--------

Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT x 9 ans)	0,83%	1,00%
--	-------	-------

<i>Facturation minimum rédaction d'acte</i>	<i>541,67 €</i>	<i>650,00 €</i>
---	-----------------	-----------------

Frais état des lieux : suivant facturation du Prestataire à la charge du Locataire et du Propriétaire

NB : Les produits de trésorerie qui peuvent être générés par la gestion courante correspondent à un complément d'honoraires et restent acquis au mandataire